



**RELEVÉ DES DÉCISIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**  
**À 20H00 À CHAUMONTEL**

---

**Nombre de membres :**

**En exercice : 42 élus**

**Présents : 30 élus**

**Votants : 36 élus**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Chaumontel, salle Eugène Coudre, en séance publique avec retransmission différé des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le trente janvier deux mille vingt-cinq.

**Secrétaire de séance : Chantal ROMAND**

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

**LECTURE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**2025-01** : Signature de la proposition de prestation remise par le Bureau d'Etudes VERDI Ingénieure Cœur de France, pour assurer une mission d'AMO en vue de la construction des aires d'accueil des gens du voyages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire.

**DÉCISIONS DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION**

**2024-22** : Signature d'un contrat d'abonnement aux applications WEBPREV (prospective financière) et WEBDETTE (gestion des emprunts) ;

**2024-27** : Signature d'une proposition commerciale en vue de la souscription d'un abonnement à « la Gazette Pass » avec le Groupe Moniteur.

**DÉCISIONS DE LA 2<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES**

**2024-01** : Signature d'un contrat pour l'utilisation du logiciel de gestion du temps et des absences avec la société Factorial (Barcelone – Espagne) ;

**2024-02** : Signature d'une convention de stage d'un élève en classe de première, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches.

### **DÉCISIONS DU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS**

**2024-03** : Signature du contrat proposé par la société LELU, pour l'entretien pour le nettoyage des rives de lucarnes et des gouttières de la Gendarmerie sise 1 route de Chantilly à Asnières-sur-Oise (95270) ;

**2024-04** : Signature du contrat proposé par la société LELU, en charge d'assurer le nettoyage et l'entretien annuel des gouttières au domaine de la Motte à LUZARCHES.

### **PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **1. MOTION D'OPPOSITION À L'ACCUEIL DE 100 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUR LA COMMUNE DE BAILLET-EN-FRANCE**

Le Département du Val-d'Oise a l'obligation réglementaire d'assumer l'accueil et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

En réponse à l'appel à projet lancé par le Département, la société Promhôtel a présenté sa candidature, et dans ce cadre, sans concertation préalable, a proposé d'héberger 100 MNA à l'hôtel (structure d'accueil nommée Horizon) au 9 avenue du Bosquet de Baillet-en-France, situé dans sa zone industrielle et commerciale, à proximité de la Croix-Verte.

Ce projet, qui pourrait avoir un impact important sur les communes de Baillet-en-France, Montsourt, Moisselles, Maffliers et celles avoisinantes, soulève des questions légitimes sur les conditions de mise en œuvre et sur les moyens déployés pour garantir un accueil adapté et respectueux des besoins de ces jeunes.

En effet, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés :

**1. Fiabilité du porteur de projet** : Promhôtel a soumis une offre au Département, sans même vérifier la faisabilité ou disponibilité des bâtiments, l'arrêt de l'activité commerciale en cours, relogement des familles hébergées dans le cadre du SAMU social. Promhôtel dit être en contact avec le propriétaire actuel, qui lui dément. Question : avec qui ont-ils passé un accord ? De telles négligences soulèvent des doutes sérieux sur la fiabilité de ce projet. A ce jour, une vente est en cours (DIA déposée le 30/12/2024 en mairie de Baillet-en-France).

**2. Impact démographique sur la commune de Baillet-en-France** : L'accueil de 100 jeunes représenterait une augmentation de 5 % de la population de la commune d'installation (2 000 habitants). Cet afflux, concentré dans la zone industrielle et commerciale inadaptée à un accueil social de qualité, pourrait mettre en tension les infrastructures locales et poser des difficultés d'intégration.

D'autant que, dans le cadre de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, la commune de Baillet-en-France a validé le principe de l'installation de 8 places pour une aire d'accueil de gens du voyage. Les études sont actuellement lancées, avec un objectif de livraison en 2026. De plus, la C3PF souhaite également développer une activité économique sur ce même secteur.

**3. Taux d'encadrement inadapté** : Le taux prévu d'encadrement (3 à 4 personnes pour 100 jeunes vulnérables, sans certitude d'une bonne maîtrise de la langue française) est très en deçà des besoins, pour offrir un soutien éducatif, social et psychologique adapté. Cela risque de réduire cet accueil à une simple gestion "logistique", sans réelle prise en charge des besoins spécifiques de ces jeunes migrants.

**4. Absence de garanties sur l'occupation des jeunes** : Ni le Département, ni Promhôtel n'ont apporté à ce jour de réponses claires sur la façon dont ces jeunes seraient accompagnés au quotidien. D'après Promhôtel, la prise en charge des jeunes dépend de la contractualisation avec les associations et leurs bénévoles. Aucune précision n'a été donnée quant aux associations contactées. Ce manque de transparence fait craindre des situations de désœuvrement et d'isolement, déjà observées dans d'autres structures similaires, et dénoncées par des organismes tels que Médecins Sans Frontières.

**5. Environnement sécuritaire fragile** : la proximité de la gare, du lycée professionnel de Montsourt, d'une discothèque, où existent déjà des problèmes de sécurité et de rixes est peu propice pour ces adolescents.

**6. Territoire déjà sous-doté avec les professionnels de santé** : constat d'un manque de structures de santé aux alentours, pourraient complexifier la prise en charge des soins de ces jeunes.

Par conséquent, l'arrivée de ces jeunes suscite des préoccupations majeures quant à l'impact de cet accueil qui ne doit pas se faire au détriment des conditions de vie des habitants, des entreprises, ni mettre sous pression les infrastructures locales existantes. L'ampleur de ce projet et les conditions d'accueil prévues risquent d'aggraver la cohésion locale et vont entraîner des tensions sociales importantes.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Département de bien vouloir reconsidérer sa décision en annulant ce projet tel que présenté en l'état, sans concertation des élus de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

En effet, l'importance de la réaction des habitants locaux, à travers des messages, des pétitions... témoigne d'un climat non serein.

Si l'hôtel devait devenir un accueil de ces MNA, cela représenterait un manque à gagner pour la C3PF, à travers la perception de la taxe de séjour et les taxes sur les entreprises (CVAE...), au détriment de l'ensemble de la politique de développement économique et d'attractivité que la C3PF souhaite promouvoir sur son territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de cette motion et de demander au Département de bien vouloir reconsidérer sa décision en annulant ce projet tel que présenté en l'état, sans concertation des élus de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

**DIFFUSE** cette motion aux élus locaux, départementaux et nationaux et gendarmes.

## FINANCES

### 2. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes du débat d'orientations budgétaires 2025,

**PREND ACTE** de son effectivité,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la délibération.

### 3. AFFECTATION DES DÉPENSES AU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits prévus au budget principal :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations intercommunales, notamment culturelles tels que les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- L'achat de fleurs, bouquets gravures, médailles et coupes ou plaques pour les cérémonies commémoratives intercommunales et inaugurations, les obsèques ou mariages, les départs (retraite, mutation, fin de contrat ou de stage) d'agents titulaires, contractuels ou en stage, la naissance ou l'adoption d'enfant par les agents en poste,
- L'achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives,
- L'ensemble des achats afférents à la course « la Carnelloise »,
- L'achat de denrées alimentaires pour les cérémonies officielles organisées par l'intercommunalité (vœux, récompenses, départ agents/ élus, inauguration etc.),
- Achats de chèques cadeaux,
- L'achat de nappes, ruban, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations,
- Les repas organisés par le personnel intercommunal (barbecues, fin d'année).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ COMMANDE PUBLIQUE

### 4. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 AUPRÈS DES PARTICULIERS - ANNÉE 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'assistance architecturale – 2025, remise par le CAUE95,

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE95 pour une cotisation annuelle de 1 500 € pour l'année 2025,

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au BP C3PF 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance architecturale en partenariat avec le CAUE 95 auprès des particuliers.

### 5. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL – INSTALLATION D'UN STATIONNEMENT VÉLOS SUR LE PARKING DE VILLAINES-SOUS-BOIS

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public intercommunal, en vue de l'installation d'un parking à vélos de 20 places en accès libre, sur le parking de Villaines-sous-Bois et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C3PF AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI 2025-2027**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Mme Chantal ROMAND en tant que membre titulaire et M. Cyril DIARRA en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise,  
**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **TOURISME**

### **7. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA C3PF POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'ITINÉRANCE DE L'OTC TERRE DE CARNELLE**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition du véhicule entre la C3PF et l'OTC Terre de Carnelle modifiée, notamment sur la contractualisation d'une assurance automobile par la C3PF,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition modifiée et tout document y afférent.

## **VOIRIE**

### **8. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL ENRUBAN'HORSE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MAREIL-EN-FRANCE**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 portant modification de la convention de partenariat, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales du secteur de Mareil-en-France,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet le changement de la dénomination sociale de l'agriculteur intervenant, devenu Cédric MORVAN.

### **9. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECURIES DE LA FONTAINE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec les Ecuries de la Fontaine pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec les Ecuries de la Fontaine, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Maffliers, dans le cadre du plan viabilité hivernale, et tout document y afférent.

## **ENVIRONNEMENT**

### **10. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN VAL D'OISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE :**

- **la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) du Val d'Oise** entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de communes Carnelle Pays de France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise,
- **la convention de coordination territoriale** entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, l'État, l'Agence nationale de l'habitat et les EPCI signataires,

qui figurent en annexes, jointe à la présente délibération, au titre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

**DIT** que ce programme sera effectif à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**DIT** que le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre du déploiement du programme sur son territoire se décomposera :

- d'une subvention versée au Département pour le financement des interventions des ECFR sur le territoire de l'EPCI ;
- d'une contribution en tant que délégataire de la maîtrise d'ouvrage d'actions propres de dynamique de territoire.

**S'ENGAGE** à conduire un programme d'actions s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2 et à prévoir une contribution financière en ce sens.

Cette contribution financière sera arrêtée annuellement sur la base d'un programme et d'un montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique territoriale de la C3PF sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 31 mars de chaque année dans la perspective du COPIL stratégique départemental du second trimestre de chaque année.

**APPROUVE** le principe d'attribuer une subvention annuelle de 4 908 euros HT au Département, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2.2.a, et 2.2b.

Le Département reversera ce montant à l'ADIL et SOLIHA afin de réaliser les actions d'information-conseil-accompagnement et de dynamique territoriale conformément aux conventions entre le Département et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise

**DIT** que ces contributions seront versées aux structures de conseil en deux fois :

- Un acompte de 70% du total des contributions financières prévues par la convention signée entre le Conseil départemental et l'ADIL et SOLIHA au titre de la mise en œuvre du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) dans le Val d'Oise, avant le 30 avril de chaque année ;
- Le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activité présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise rénov' du second trimestre de l'année n+1.

**APPROUVE** le principe de percevoir une contribution financière du Département au titre des subventions ANAH mobilisées pour la réalisation du programme d'actions défini s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2.

Le montant de la contribution financière du Département à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre des subventions ANAH pour la dynamique de rénovation correspond à 50% du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées sur présentation de justificatifs détaillés en 5.1.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- **La convention de Pacte territorial** entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ;
- **La convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH,
- et tout autre document nécessaire à son exécution,

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6281 du budget principal communautaire.

## 11. APPROBATION DES STATUTS DU SIGIDURS

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), telle que figurant en annexe à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS,

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CULTURE

### 12. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « DANS TOUS LES SENS », LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, LE CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DU PLESSIS-LUZARCHES DANS LE CADRE DU « TOUT-PETIT FESTIVAL »

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre l'Association « Dans tous les sens » et la C3PF pour la résidence artistique et la co-production du spectacle « Bonjour ! », dans le cadre du « Tout-petit festival » qui aura lieu du 8 au 12 avril 2025, sur la commune du Plessis-Luzarches,

**IMPUTE** au budget principal de la C3PF, les dépenses liées au soutien financier à la création du spectacle « Bonjour ! ».

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENT DU CIG GRANDE COURONNE POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES 2025-2027

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, valable pour une durée de 3 ans (2025-2027),

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document afférent,

**IMPUTE** les crédits nécessaires au budget principal, au chap 012 – 2025.

### 14. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONFIRME** l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,

**DÉFINIT** cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

**DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,

**RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle, (à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans ou de 9% du coût d'achat d'un véhicule de plus de 5 ans),

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**ATTRIBUE donc :**

\* Un véhicule de fonction, au titre des fonctions suivantes : Directeur Général des Services,

\* Un véhicule de service avec remisage à domicile, au titre des fonctions suivantes : Le directeur de l'exploitation et des services techniques.

Le Président de la Communauté de  
Communes Carnelle Pays-de-France  
Patrice ROBIN